



Association française des avocats et juristes arméniens – AFAJA

Association allemande des juristes arméniens - DEARJV

Conseil de l'Europe

Madame Dunja Mijatović

***Commissaire aux droits de l'Homme
au sein du Conseil de l'Europe***

Bureau du Commissaire aux droits de
l'homme

67075 Strasbourg Cedex

France

Par courriel : commissioner@coe.int

Le 8 février 2023

Objet :

Demande de mesures urgentes de la part du Conseil de l'Europe pour mettre fin

- à la crise humanitaire dans le Haut Karabagh en raison du blocus décidé par la République d'Azerbaïdjan depuis le 12 décembre 2022 et
- à la politique de discrimination raciale dont sont victimes les Arméniens du Haut-Karabagh

Madame la Commissaire,

Nous avons l'honneur de représenter les communautés juridiques d'origine arméniennes de plusieurs Etats-membres à l'origine de la fondation du Conseil de l'Europe, soutenues par les opinions publiques majoritaires des citoyens et/ou parlements desdits Etats-membres face à la gravité de la situation dans le Caucase, dont nous avons l'honneur de vous saisir.

Votre mission consiste « à faire en sorte que les États honorent leurs obligations de protéger, de respecter et de mettre en œuvre les droits de l'homme ».

Par la présente requête nous vous prions de bien vouloir :

- constater sans délai la violation, par la République d'Azerbaïdjan, de ses obligations au regard du Droit international et du Droit humanitaire et, en particulier, de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;
- faire immédiatement cesser le blocage, par la République d'Azerbaïdjan, du corridor dit « *de Latchine* », unique route reliant l'enclave du Haut-Karabagh (Artsakh), peuplée d'Arméniens autochtones, à la République d'Arménie ; et
- prendre toutes mesures urgentes pour faire cesser la politique de discrimination raciale, de la part de la République d'Azerbaïdjan, dont sont victimes les Arméniens du Haut-Karabagh.

Comme vous le savez, depuis le lundi 12 décembre 2022, le corridor de Latchine est bloqué par de prétendus manifestants écologiques venus d'Azerbaïdjan, secondés par les forces militaires azerbaïdjanaises, entraînant une crise humanitaire d'une exceptionnelle gravité puisque ce corridor est la seule route reliant le Haut-Karabagh au monde extérieur.

Ainsi, depuis 58 jours, les 120 000 Arméniens, dont 30 000 enfants, vivant dans l'enclave du Haut-Karabagh se trouvent dans une situation d'isolement total, privés de toute liberté de circulation et empêchés de se ravitailler depuis l'Arménie. La crise alimentaire sans précédent qui en découle a contraint les autorités locales au rationnement des produits de première nécessité.

Plusieurs centaines de familles se trouvent séparées ; des enfants, qui se trouvaient en Arménie avant le 12 décembre 2022, n'ont pu rejoindre leurs parents, frères et sœurs pour les fêtes de fin d'année et attendent toujours dans des hébergements provisoires en Arménie de pouvoir retrouver leurs proches au Haut-Karabagh.

Comme si cette entrave à la liberté de circulation ne suffisait pas, les autorités azerbaïdjanaises coupent régulièrement l'alimentation en gaz et électricité du Haut-Karabagh, ou en réduisent tellement le flux au milieu de l'hiver rigoureux de cette région montagneuse que ses habitants sont *de facto* privés de chauffage.

Sans énergie ni ravitaillement, dans l'impossibilité de réaliser le moindre échange commercial en raison du blocus, l'économie du Haut-Karabagh se meurt, ses habitants sont empêchés de travailler et le fonctionnement des infrastructures administratives et civiles est paralysé (écoles, hôpitaux, hospices).

Les enfants sont donc privés d'enseignement et doivent rester chez eux. L'entrave à toute circulation sur cette unique « route de la vie » met plus largement en danger la vie de l'ensemble de la population, notamment celle des personnes dont la santé est plus fragile et qui ne peuvent pas bénéficier des soins nécessaires. Il semblerait que plusieurs personnes soient déjà décédées, notamment à l'hôpital, par manque de médicaments.

À ce jour et depuis 56 jours, les Arméniens du Haut-Karabagh sont ainsi soumis à une pression morale et psychologique insoutenable dont les autorités azerbaïdjanaises ne cachent même pas l'objectif poursuivi, à savoir forcer cette population autochtone à quitter définitivement ses terres ancestrales.

Les multiples déclarations en ce sens de la part du président Aliyev, annonçant par exemple vouloir « *chasser les Arméniens comme des chiens* » du Haut Karabagh, ou de la part d'autres représentants des pouvoirs publics de la République d'Azerbaïdjan, vous sont certainement connues.

Il s'agit d'une politique de nettoyage ethnique clairement affichée, programmée par les autorités de Bakou qui alimentent officiellement une haine raciale à l'égard des Arméniens depuis des décennies, jusque dans les manuels scolaires, afin de se débarrasser définitivement de toute présence arménienne du Haut Karabagh, annonçant régulièrement que ce nettoyage ethnique irait jusqu'en Arménie.

Pour vous rendre compte du sort qui attend les populations arméniennes du Caucase et, en particulier, celles du Haut Karabagh, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance :

- du rapport du Comité pour l'éradication du racisme et des discriminations raciales des Nations-Unies, rendu le 30 août 2022, qui détaille la situation d'extrême agressivité de l'appareil d'Etat azerbaïdjanais et leurs exécutants à l'encontre des populations d'ethnie arménienne, érigée en politique de discrimination et de nettoyage ethnique (**pièce n°1**) ;
- du communiqué de l'Association des avocats et juristes arméniens – AFAJA du 27 décembre 2022, décrivant en synthèse les graves violations du droit international public commises par la République d'Azerbaïdjan et ses représentants officiels, civils ou militaires, à l'encontre des populations arméniennes du Caucase (**pièce n°2**).

La communauté internationale doit dénoncer et contraindre l'Azerbaïdjan à lever sans délai ni condition ce blocus et mettre un terme à la crise humanitaire qu'il a générée comme à la politique de nettoyage ethnique qui le sous-tend.

Comme vous le savez, le Conseil de l'Europe a favorablement accueilli en son sein l'Azerbaïdjan en 2001- après que cet Etat-candidat ait pris l'engagement de résoudre pacifiquement le conflit du Haut Karabagh en rejetant tout recours à la force et de signer, ratifier et respecter dès 2002 la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

En foi de quoi, le Conseil de l'Europe, en premier lieu par la voix de son Commissaire aux Droits de l'Homme, doivent immédiatement, clairement et publiquement dénoncer les violations du Droit international et du Droit humanitaire auxquelles se livre cet Etat-membre et rappeler fermement celui-ci à ses obligations, sans complaisance eu égard à la gravité des violations constatées :

- violation des dispositions de l'article 6, dernier alinéa, de l'accord du 9 novembre 2020 signé entre le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie, aux termes duquel le premier s'est engagé envers les parties contractantes et devant la Communauté internationale à « *garantir la sécurité routière le long du corridor de Latchine des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens* » ;

- violation de la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et précisément l'ordonnance du 7 décembre 2021 rendue par la Cour Internationale de Justice de La Haye, ordonnant à l'Azerbaïdjan de « *prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'incitation et l'encouragement à la haine et la discrimination raciales, y compris par ses agents et ses institutions publiques, à l'égard des personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne* » ;
- violation des engagements pris par le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et engageant la responsabilité de l'Azerbaïdjan devant la communauté internationale, au regard de sa défaillance dans son obligation de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de nettoyage ethnique et des crimes contre l'Humanité ;
- violation des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture), 8 (droit au respect de la vie privée et familiales), de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de l'article 2 du Protocole additionnel n° 1 (droit à l'instruction) ;
- violation de la Charte sociale européenne, droit à la santé, à l'éducation, à la protection sociale et aux services sociaux ;

En conséquence, les signataires de la présente, vous demandent, Madame la Commissaire aux Droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe :

- d'intervenir auprès du Comité des Ministres afin qu'il soit mis fin, sans délai ni condition, au blocus dont sont victimes 120 000 Arméniens du Haut-Karabagh depuis le 12 décembre 2022 ;
- d'envoyer de toute urgence, une mission d'observation dans le Haut-Karabagh afin d'évaluer l'ampleur et les incidences (i) de la crise humanitaire créée par le blocus du corridor de Latchine depuis le 12 décembre 2022 ainsi que, plus généralement, (ii) de la politique de discrimination raciale dont sont victimes les Arméniens du Haut-Karabagh ;
- d'effectuer des visites régulières dans le Haut-Karabagh et en Azerbaïdjan aux fins de procéder à une évaluation globale de la situation des Droits de l'Homme dans ces territoires, en particulier à l'égard des populations arméniennes en considération du rapport du Comité pour l'éradication du racisme et des discriminations raciales des Nations-Unies, rendu le 30 août 2022 (**pièce n°1**, susvisée).

Comme vous le savez, dans les situations de crise et de conflit qui menacent d'affecter la situation des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe a prouvé son expertise, notamment pendant le conflit en Ossétie du Sud en 2008 : le Commissaire s'est rendu dans la région, a publié des rapports de suivi et a formulé des principes de protection urgente des Droits de l'Homme et de l'aide humanitaire. Par la suite, le Commissaire a usé de ses bons offices pour faciliter l'échange de détenus et clarifier le sort des personnes disparues.

Au cas présent et face à l'ampleur de la crise humanitaire au Haut-Karabagh, dans un contexte de haine raciale et de volonté clairement affichée de nettoyage ethnique, l'intervention urgente du Commissaire aux Droits de l'Homme s'avère indispensable.

Il nous est particulièrement pénible de devoir souligner ici, dans ce contexte aussi dramatique qui n'échappe à aucune institution internationale, que le blocus du couloir de Latchine mérite l'attention du Conseil de l'Europe et la mise en œuvre de mesures protectrices urgentes.

Nous resterons attentifs, Madame la Commissaire, aux suites que vous voudrez bien donner à la présente requête.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous communiquer tout élément complémentaire, s'il en est besoin, pour vous permettre d'apprécier l'extrême gravité de la situation.

Compte tenu de l'urgence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire part de vos observations et de vos intentions dans les délais les plus courts, idéalement sous huitaine.

Nous vous prions de croire, Madame la Commissaire, à l'assurance de notre haute considération.

L'Association française des avocats et juristes arméniens – AFAJA

L'Association allemande des juristes arméniens - DEARJV

Pièces jointes : - rapport du Comité pour l'éradication du racisme et des discriminations raciales des Nations-Unies du 30 août 2022

- communiqué de l'Association des avocats et juristes arméniens – AFAJA du 27 décembre 2022